



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#StopAbandon : Un animal de compagnie n'est pas un cadeau comme les autres

Paris, le 23 décembre 2021

La période des fêtes de fin d'année, et singulièrement Noël, est souvent propice à l'adoption d'animaux de compagnie offerts en cadeau. Ces adoptions peuvent conduire à des abandons ensuite. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation invite donc à la responsabilité des futurs adoptants.

En décembre 2020, Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation présentait un plan d'actions national inédit pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie. Un an après, celui-ci continue son déploiement notamment suite à la promulgation, le 30 novembre 2021, de la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes. Elle permet notamment un renforcement des peines pour acte de maltraitance envers les animaux (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et une amende de 30 000 euros) et la mise en place dès 2022 d'un certificat de connaissance sensibilisant les futurs propriétaires à la responsabilité un animal de compagnie.

A l'approche des fêtes de fin d'année et des traditionnels cadeaux qui les accompagnent, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation appelle à la responsabilité des futurs adoptants. Alors que chaque année entre 750.000 et 1 million d'animaux de compagnie sont adoptés en France, nous détenons également le triste record du nombre d'abandons.

« Un chat ou un chien apporte énormément de joie dans un foyer mais il faut bien se rendre compte que ce n'est pas un cadeau comme un autre ; les animaux de compagnie ne sont pas des jouets ! En être propriétaire est un engagement tout au long de la vie de l'animal et un devoir pour lui apporter les soins, une alimentation et une sécurité dont il a besoin. » a déclaré Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

L'accompagnement du réseau associatif se poursuit

Dans le cadre du plan d'actions pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie, le Gouvernement a engagé pour la première fois le soutien financier de l'Etat pour les associations et refuges recueillant et offrant une seconde chance aux animaux de compagnie abandonnés. C'est parce que leur travail est si utile et précieux que le plan France Relance a déjà accompagné 331 projets portés par ces acteurs depuis le début de l'année sur toute le territoire (cf. carte en annexe). Les financements accordés permettent d'engager la réfection des bâtiments des refuges, la construction de nouveaux enclos, l'acquisition de matériels nécessaires au bien-être des animaux, l'augmentation des capacités d'accueil, l'appui aux collectivités et associations pour les campagnes de stérilisation de chats ou chiens errants, la prise en charge du matériel vétérinaire... De nombreux témoignages de ces réalisations sont disponibles sur le site du Ministère.

Face au succès de ces mesures et leur profonde utilité pour le bon fonctionnement de ces associations et refuges, le président de la République a annoncé le 4 octobre le doublement des budgets qui y sont dédiés. Ainsi, un nouveau soutien de 15 millions d'euros est accessible depuis début décembre aux porteurs de projets. Les associations peuvent déposer leurs dossiers de demandes de subventions sur les sites internet des directions départementales chargées de la protection des populations (DDPP) jusqu'au 31 janvier 2022. La sélection des projets débutera en février pour un soutien effectif d'ici mai 2022.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne, 75007 Paris

www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv

